



**MAIRIE  
DE  
SAMOREAU**  
77210 AVON

# PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil quatorze, le vendredi 28 mars à 20 h 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Samoreau proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 dans la salle Espace André Millet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. MORLA, Maire, M. GOUHOURY, Mme DUHNEN, M. YVES, Mme L'HOSTIS, M. JOURDAIN, Mme BIM, M. POTTIER, Mme DELION, M. VANEK, Mme AICHI, M. GUYOU, Mme LEGRAND, M. LETEXIER, Mme FARTO, M. FUTTERMAN, Mme CUGNY, Mme DUDONS, Mme MUSY.

**Absents excusés** : Mr AMAR

**Secrétaire de séance** : Mme Mylène MUSY

M. MORLA Jean-Baptiste, Maire sortant après avoir procédé à l'appel des 19 élus, déclare installer le nouveau Conseil Municipal de Samoreau.

« Mesdames, Messieurs,

Avant de passer la présidence à la doyenne de l'assemblée, je voudrais à nouveau féliciter tous les élus qui auront la charge d'administrer notre commune durant six ans. Je souhaite et j'en reste convaincu que chacun et chacune auront à cœur de défendre les intérêts collectifs de notre village et qu'ils continueront à l'embellir et à la moderniser. Bonne Chance et maintenant conformément à l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'appelle Mme Bernadette DELION à venir présider cette assemblée pour l'élection du Maire »

## 1 - ELECTION DU MAIRE

Madame Bernadette DELION a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est établie.

Madame Bernadette DELION lecture des Articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'élection du Maire :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

### Constitution Bureau de vote

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, à savoir :

M. David POTTIER

Mme Carole LEGRAND

Madame Bernadette DELION demande qui est candidat au poste de Maire ?

M. Pascal GOUHOURY propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	10
a obtenu :	
M. Pascal GOUHOURY	Voix : 15

M. Pascal GOUHOURY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Pascal GOUHOURY s'installe à la présidence, et prend la parole.

« Mes Chers Collègues,

Je suis très honoré de la confiance que vous venez de me témoigner en m'élisant Maire de votre Commune. Je mesure la tâche et les responsabilités qui m'attendent et je peux vous assurer que je mettrai tout en œuvre pour que notre action se poursuive dans le même esprit qu'avec mon prédécesseur, Jean-Baptiste MORLA.

Un Maire ne peut rien seul. La gestion d'une collectivité doit se faire en équipe et je compte beaucoup sur votre soutien et votre implication au quotidien dans l'ensemble des dossiers. Notre travail en commun en toute transparence et au service de tous sera le gage de la réussite de notre mandat.

La défense des intérêts de notre village sera notre seule préoccupation, le Bien Vivre à Samoreau, notre seule ambition, C'est ensemble, pour Samoreau, que nous oeuvrerons. »

## **2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Conformément à l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjointes.

Le Maire propose de fixer ce nombre à 3 adjointes.

Adopté à l'unanimité.

## **3 - ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire a rappelé que les adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, à savoir liste de Monsieur Serge YVES,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	10

### **Proclamation de l'élection des Adjointes :**

Ont été proclamés adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Serge YVES. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1. Serge YVES
2. Odile DUHNEN
3. Patrick JOURDAIN

Le Maire adresse en leurs noms aux collègues qui viennent d'être élus adjointes, ses félicitations.

Mr Serge YVES, au nom des Adjointes élus remercie ses collègues de leur confiance.

## **4 - NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Le Maire décide de nommer six Conseillers Délégués, à savoir :

- VOIRIE – RESEAUX – URBANISME : **M. David POTTIER**
- BATIMENTS, SECURITE : **M. Daniel VANEK**
- AFFAIRES SCOLAIRES : **Mme Anne-Marie BIM**
- ENVIRONNEMENT : **M. Henry GUYOU**
- VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET INTERGENERATIONNEL : **Mme Katia AICHI**
- FETES ET CEREMONIES : **Mme Dominique L'HOSTIS**

Le Maire adresse en leurs noms aux collègues qui viennent d'être nommés Conseillers Délégués, ses félicitations.

## **5 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire pour son mandat en cours. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le maire donne lecture des prérogatives, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
19. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette délégation avec les attributions désignées ci-dessus.

*Adopté 17 voix pour, 1 contre (Virginie DUDONS)*

## **6- INDEMNITES DE FONCTION ET DIVERSES INDEMNITES**

Le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-20 à L2123-24-1, le Conseil Municipal doit fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

Le Maire propose de fixer le taux en pourcentage de l'indice 1015, à savoir :

- Le Maire : 43 %
- Les Adjoints : 16.5 %
- Les Conseillers Délégués : 5.5 %

*Adopté 17 voix pour, 1 abstention (Mylène MUSY)*

## **7 - COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L.2121-22, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier et de préparer les questions ou les dossiers soumis à l'assemblée.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Au cours de la première réunion de chaque commission, il est désigné un vice-président qui pourra convoquer et présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Maire propose de constituer sept commissions et de voter à main levée, à savoir :

- TRAVAUX - URBANISME
- FINANCES
- AFFAIRES SOCIALES
- AFFAIRES SCOLAIRES
- VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET INTERGENERATIONNEL
- COMMUNICATION
- FETES ET CEREMONIES

Le Maire propose de désigner les membres des commissions citées ci-dessus :

### **TRAVAUX - URBANISME :**

Mr Serge YVES  
Mr Daniel VANEK  
Mr David POTTIER  
Mme Bernadette DELION  
Mr Tibère FUTTERMAN  
Mr Henry GUYOU

### **FINANCES :**

Mme Odile DUHNEN  
Mme Anne-Marie BIM  
M. Daniel VANEK  
Mme Bernadette DELION  
M. Serge YVES  
M. Tibère FUTTERMAN  
Mme Mylène MUSY

### **AFFAIRES SOCIALES :**

Mme Odile DUHNEN  
M. David POTTIER

### **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Mme Anne-Marie BIM  
Mme Sandra FARTO

Mme Bernadette DELION  
Mme Anne-Marie BIM  
Mme Katia AICHI  
Mme Virginie DUDONS

Mme Katia AICHI  
M. Henry GUYOU  
Mme Virginie DUDONS  
Mme Mylène MUSY

### **VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET INTERGÉNÉRATIONNEL :**

Mme Carole LEGRAND  
Mme Katia AICHI  
Mme Sandra FARTO  
M. David POTTIER  
Mme Virginie DUDONS  
Mme Mylène MUSY

### **COMMUNICATION :**

Mr Patrick JOURDAIN  
Mr Eric LETEXIER  
Mme Katia AICHI  
M. Serge YVES  
M. Henry GUYOU  
M. Daniel VANEK  
Mme Bernadette DELION  
Mme Dominique L HOSTIS  
Mme Anne-Marie BIM

### **FETES ET CEREMONIES :**

Mme Carole LEGRAND  
Mme Dominique L HOSTIS  
Mme Sandra FARTO  
Mr Eric LETEXIER  
Mme Bernadette CUGNY  
Mme Odile DUHNEN  
M. David POTTIER  
Mme Virginie DUDONS

### **AUTRES COMMISSIONS**

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

##### **Titulaires :**

M. Serge YVES  
M. Daniel VANEK  
M David POTTIER

##### **Suppléants :**

M. Eric LETEXIER  
M. Tibère FUTTERMAN  
Mme Virginie DUDONS

#### **COMMISSION COMMUNALE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

##### **Titulaire :**

M. Serge YVES

##### **Suppléant :**

Mme Carole LERAND

#### **COMMISSION DES IMPOTS**

##### **Titulaires :**

- M. Daniel VANEK
- M David POTTIER
- M. Serge YVES
- M. Eric LETEXIER
- Mme Bernadette DELION

#### **COMMISSION DU LOGEMENT**

##### **Titulaires :**

- Mme Odile DUHNEN
- Mme Bernadette DELION

*Adopté à l'unanimité.*

## **10 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS ORGANISMES**

### **1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C. C. A. S.)**

#### **7 délégués du Conseil Municipal**

- Mme Odile DUHNEN

- M. David POTTIER
- M. Serge YVES
- Mme Bernadette DELION
- Mme Virginie DUDONS
- Mme Mylène MUSY
- Mme Bernadette CUGNY

## **2. LE COMITE DES FÊTES**

### **2 délégués du Conseil Municipal**

- Mme Carole LEGRAND
- Mme Sandra FARTO

## **3. LE COMITE DE JUMELAGE**

### **4 délégués du Conseil Municipal**

- Mme Odile DUHNEN
- M. David POTTIER
- Mme Dominique L'HOSTIS
- M. Pascal GOUHOURY
- Mme Virginie DUDONS

*Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

*Signature des membres présents.*

La Doyenne d'Age du Conseil Municipal.  
Mme Bernadette DELION

Les membres du Conseil Municipal

La Secrétaire de Séance  
Mme Mylène MUSY

Les Assesseurs  
Mr David POTTIER  
Mme Carole LEGRAND

Le Maire  
Pascal GOUHOURY

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le 31 MARS 2014  
Le Maire,  
Pascal GOUHOURY**